

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 35/2016

OBJET : Budget assainissement 2016 - Tarification applicable en matière de redevance assainissement

L'an deux mille seize et le 14 avril 2016 à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 07 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER René, M. SIRABELLA Roger, Mme TEISSIER Joëlle M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, Mme TENSA Danielle, M. AZEMA René, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. POURRINET Jacques, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, Mme WATREMETZ Marie Anne, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : Mme FIGUEROA Anne à M. RIVELLA Alain
M. DIDIER Claude à Mme MONIER Catherine

ABSENTS EXCUSES :,

ABSENTS NON EXCUSES : M. PEREZ Alain, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André, Mme ARAZILS Marie Christine.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur PASQUET Wilfrid été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Vice-Président chargé des finances rappelle aux membres de l'assemblée qu'en contre partie de la prise en charge par notre Intercommunalité du service de collecte et de traitement des eaux usées, il est demandé aux usagers bénéficiant du service d'assainissement collectif public une redevance assainissement.

Il rappelle que cette redevance assainissement comprend deux parts, la première correspondant à l'abonnement au service (partie fixe), la seconde étant calculée sur la base d'un volume d'eau potable consommé.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la part abonnement ne doit pas être supérieure à 30 % du coût du service calculée par référence à une facturation établie sur la base d'un volume d'eau potable consommé de 120 m³, par logement, et pour une durée de douze mois.

Vu le montant des dépenses d'investissements et de fonctionnement, arrêté pour l'année 2016, il est proposé de maintenir la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2016, comme suit :

Prime fixe : 57,05 € hors taxes
Consommation : 1,15 € le m³ hors taxes.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le maintien de tarification de la redevance assainissement comme ci-dessus exposé à intervenir à compter de l'exercice 2016
- **Mandate** ce dernier à toute fin d'exécution de la présente.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS